

<p><b><u>Contribution des familles</u></b></p>	<p>La contribution des familles sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire mais aussi les dépenses liées à l'investissement qualitatif, de développement et d'amélioration de notre « outil éducatif » au service des familles.</p>	<table border="1" data-bbox="799 219 1369 286"> <thead> <tr> <th>Scolarité</th> <th>Annuelle</th> <th>Trimestrielle</th> <th>Mensuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait unique</td> <td>700 €</td> <td>233.34 €</td> <td>70 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>A partir du troisième enfant scolarisé dans l'établissement, les frais de scolarité sont offerts.</p>	Scolarité	Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle	Forfait unique	700 €	233.34 €	70 €				
Scolarité	Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle											
Forfait unique	700 €	233.34 €	70 €											
<p><b><u>Frais</u></b></p>	<p>Frais de première inscription (1x)</p>	<p>30 €</p>												
<p><b><u>Restauration scolaire</u></b></p>	<p>Frais de dossiers et documents (1x/an)</p> <p>Le prix de la demi-pension comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coût des repas</li> <li>- Le coût des énergies, l'entretien des locaux et du matériel de cuisine.</li> <li>- La rétribution du personnel qui encadre les élèves de midi à 14h.</li> </ul> <p><i>*La première carte informatisée est fournie gratuitement aux élèves. La création d'une nouvelle carte entraîne une participation financière de 6 € :</i></p> <p><b>Attention : La possession d'une carte est obligatoire</b></p>	<p>1. <b><u>Le régime « demi-pensionnaire »</u></b></p> <p>Deux formules sont proposées, l'une sur 4 jours et l'autre sur 3 jours (les jours inclus dans le forfait sont définis et non interchangeables)</p> <table border="1" data-bbox="820 613 1284 689"> <thead> <tr> <th>Forfait annuel /4 jours</th> <th>Forfait annuel /3jours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>805 € / année</td> <td>603,75 € / année</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. <b><u>Le régime « externe »</u></b></p> <p>Les élèves doivent payer leur repas en avance. Cet achat est crédité sur leur carte de cantine.</p> <p>Le prix du repas pour l'année 2020/2021 est fixé à 6,50 €</p>	Forfait annuel /4 jours	Forfait annuel /3jours	805 € / année	603,75 € / année								
Forfait annuel /4 jours	Forfait annuel /3jours													
805 € / année	603,75 € / année													
<p><b><u>Location Tablettes</u></b></p>	<p>L'ISCS a fait le choix de mettre à la disposition de ses lycéens des tablettes Ipad, véritable outil de travail actuel comportant des applications de travail. A la fin de leur scolarité dans l'établissement les tablettes pourront être acquises par les lycéens qui en feront la demande en fonction de la durée de location de celle-ci. Le prix de revient de la tablette est de 500€.</p>	<p>Forfait de location annuel : 165 €</p> <p>Montant de la soulte à payer en fin de parcours dans notre institution :</p> <table border="1" data-bbox="815 1003 1423 1234"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant versé</th> <th>Reste à payer pour acquérir la tablette</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Après 1 an de location</td> <td>16.50 X 10 mois = 165 €</td> <td>500 – 165 = 335 €</td> </tr> <tr> <td>Après 2 ans de location</td> <td>16.50 X 10 mois = 165 €</td> <td>500 – 330 = 170 €</td> </tr> <tr> <td>Après 3 ans de location</td> <td>16.50 X 10 mois = 165 €</td> <td>500 – 495 = 5 €</td> </tr> </tbody> </table>		Montant versé	Reste à payer pour acquérir la tablette	Après 1 an de location	16.50 X 10 mois = 165 €	500 – 165 = 335 €	Après 2 ans de location	16.50 X 10 mois = 165 €	500 – 330 = 170 €	Après 3 ans de location	16.50 X 10 mois = 165 €	500 – 495 = 5 €
	Montant versé	Reste à payer pour acquérir la tablette												
Après 1 an de location	16.50 X 10 mois = 165 €	500 – 165 = 335 €												
Après 2 ans de location	16.50 X 10 mois = 165 €	500 – 330 = 170 €												
Après 3 ans de location	16.50 X 10 mois = 165 €	500 – 495 = 5 €												
<p><b><u>Cotisation APEL</u></b></p>	<p>L'APEL est l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre. L'APEL a pour rôle de représenter les parents. Elle participe à la vie de l'établissement, par son implication dans diverses manifestations au bénéfice de l'école et sa participation financière à certains projets.</p> <p>L'adhésion à l'association est facultative.</p>	<p>La dernière cotisation APEL s'élevait à 17 € par famille, celle-ci peut être évolutive en 2020-2021.</p> <p>Sur ces 17 Euros 13,80 € sont reversés à l'APEL académique. Cette somme comprend l'abonnement à « Famille et éducation » (4,80 €), la cotisation à l'APEL Nationale (3 €) et la cotisation à l'APEL académique (6 €). Le delta (soit 3,20 €) est reversé à l'APEL de l'établissement.</p> <p>Pour plus d'information : <a href="http://www.apel.fr">www.apel.fr</a></p>												
<p>Une facture comprenant la contribution des familles, les frais, la location de la tablette ainsi que cotisation APEL sera établie en début d'année. Le règlement peut être effectué soit en 10 mensualités par prélèvements (prélèvements le 10 du mois), soit par chèque en 3, 10 ou 12 échéances, ou en 1 seule échéance en début de période.</p> <p style="text-align: right;">Entourer l'option choisie :</p>														
<p><b><u>Prestations</u></b></p>	<p>Location de casier pour les DP (1x/an)</p>	<p>10 € ou 5 € si partagé</p>												
<p><b><u>Assurance scolaire et déclarations d'accidents</u></b></p>	<p>Piscine</p>	<p>Entre 5 et 10 €</p>												
<p>Après le traitement de tous les dossiers, une seconde facture sera établie pour la restauration scolaire. Pour les reste des prestations ou activités proposées aux élèves (piscine, voyages, sorties...), des factures ponctuelles seront envoyées durant l'année scolaire, le même mode de paiement sera privilégié. Une dernière facturation interviendra en juillet pour le solde des factures de fin d'année : dernières sorties et éventuellement matériel scolaire endommagé. Pour les familles ayant choisi le prélèvement, celui-ci interviendra au 20 juillet.</p>														
<p><b><u>Association ARBS</u></b></p>	<p>L'assurance « individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe (M.S.C). L'adhésion à cette assurance est incluse dans les frais de scolarité. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves.</p> <p>Vous êtes invités à vous rendre sur le site de la M.S.C : <a href="http://saint-christophe-assurances.fr">http://saint-christophe-assurances.fr</a> afin de télécharger directement votre attestation d'assurance scolaire ainsi que la notice d'information individuelle « accident élève ».</p>	<p>Subvention du conseil régional, de 50 à 100 € selon les niveaux, créditée sur la carte Jeunest. En cas de livres neufs, une participation peut être demandée aux familles si la subvention est insuffisante. En cas de redoublement, la subvention n'est pas renouvelée. En cas de non présentation de la carte Jeunest, l'ARBS demande une caution en fin d'année scolaire, pour l'année suivante.</p>												